

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_06_050

Sur convocation en date du 30 mai 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 5 juin 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	CALMUS Zarouhine	GAY Daniel
BERLAND Martine	CARLIER Albert	MONTIBERT Pierre – arrivée à 20H29
MARTIN Hubert	CHIROL Xavier	PANEL Olivia
CHATELAIN Béatrice	CORDIER Michel	PERNET Martin
SIMONET Jean-Michel	DUBOIS Loïc	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie – arrivée à 20H29
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian – arrivée à 20H29
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Monsieur Dominique BERTHET donne procuration à Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER

Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Monsieur Jean-Marc THEVENET

Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Monsieur Michel CORDIER

Monsieur Pierre MONTIBERT donne procuration à Monsieur Martin PERNET jusqu'à son arrivée à 20H29

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS jusqu'à son arrivée à 20H29

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Madame Isabelle DUCROZET jusqu'à son arrivée à 20H29

Secrétaire de séance : Madame Martine BERLAND

Mise en ligne le : 07/06/2023

Rapport social unique (RSU) 2021**Présentation**

Présentation du rapport par Madame le Maire.

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la commune de Péronnas. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel et rassemble les données sociales de l'année 2021. Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune de Péronnas ;
- de répondre aux questions sur les contingents de personnel de la collectivité ;
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statuts, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- d'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_06_050

Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présent. Le RSU sera présenté en Comité Social Territorial le 1^{er} juin 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport social unique au titre de l'année 2021 présenté en annexe X/1 et d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité (29 voix pour),

– **PREND ACTE** des éléments du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2021,

- **DIT** que le rapport social unique 2021 sera diffusé sur le site internet www.peronnas.fr,

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la diffusion de ce document.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 5 JUIN 2023



Le Maire,


Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,


Martine BERLAND